

# Règlement de gestion du fonds d'investissement Athora Pimco GIS Diversified Income

---

## OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DU FONDS

Athora Pimco GIS Diversified Income (le « Fonds ») vise à générer un rendement proche de la SICAV " PIMCO GIS Diversified Income Fund E Class EUR (Hedged) Accumulation" (le « Fonds Sous-jacent»), moins les frais de gestion dont question ci-après.

La valeur du Fonds est exprimée en Euro.

Le Fonds Sous-jacent vise à optimiser le rendement total de vos avoirs en s'exposant de manière efficace à l'ensemble du marché du crédit mondial principalement par l'intermédiaire d'investissements dans un portefeuille diversifié de titres et d'instruments à revenu fixe et à échéances variées, sur la base de principes de gestion prudente des investissements.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

## POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Les primes versées dans le Fonds sont investies majoritairement, et jusqu'à 100%, dans le Fonds Sous-jacent. Jusqu'à 15% du Fonds peuvent être investis - pour la gestion efficace du Fonds - dans des instruments monétaires au travers d'OPC conformes aux dispositions UCITS (Directive 2009/65).

- **Investissement principal**

Le Fonds Sous-jacent est un portefeuille sous gestion active qui vise à réaliser son objectif en investissant principalement dans un groupe diversifié de titres et d'instruments à revenu fixe (c'est-à-dire des prêts assortis d'un taux d'intérêt fixe ou variable) d'entreprises et de marchés émergents, émis par des entreprises ou des gouvernements du monde entier.

La durée moyenne du portefeuille du Fonds Sous-jacent sera normalement comprise dans une fourchette de plus ou moins deux ans par rapport à celle de la valeur de référence du Fonds Sous-jacent (une combinaison à pondération égale des indices Bloomberg Barclays Global Aggregate Credit ex- Emerging Markets, ICE BofAML BB-B Rated Developed Markets High Yield Constrained et JPMorgan EMBI Global, indices [tous couverts en USD]) (ensemble l'« Indice de référence »).

La durée mesure la sensibilité des actifs au risque de taux d'intérêt. Plus la durée est longue, plus la sensibilité aux variations des taux d'intérêt est forte.

Ce Fonds Sous-jacent est considéré comme un fonds à gestion active en référence à l'indice composite équilibré constitué par les indices Bloomberg Barclays Global Aggregate Credit ex-Emerging Markets, ICE BofAML BB-B Rated Developed Markets High Yield Constrained Index et J.P. Morgan EMBI Global, tous couverts en USD (ensemble l'« Indice de référence »), du fait qu'il utilise l'Indice de référence pour mesurer la durée, calculer son exposition globale à l'aide de la méthode de la VaR relative et à des fins de comparaison de la performance.

Certains des titres du Fonds Sous-jacent peuvent être des composantes de l'Indice de référence et être assortis de pondérations identiques à celles utilisées par ce dernier.

Toutefois, l'Indice de référence n'est pas utilisé pour définir la composition du portefeuille du Fonds Sous-jacent, il ne sert pas non plus d'objectif de performance et le Fonds Sous-jacent peut être totalement investi dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice de référence. Les titres seront de qualité « investment grade » ou « non investment grade ». Les titres de qualité « non



investment grade » sont considérés comme plus risqués, mais produisent d'ordinaire un niveau de revenu supérieur.

Le Fonds Sous-jacent peut investir largement dans les marchés émergents qui, en termes d'investissement, sont les marchés d'économies encore en développement.

- **Autres investissements**

Le Fonds Sous-jacent peut investir dans des instruments dérivés (tels que les contrats à terme standardisés, les options et les swaps) au lieu d'investir directement dans les titres sous-jacents.

Le rendement des instruments dérivés est lié aux mouvements des actifs sous-jacents.

Les actifs détenus par le Fonds Sous-jacent seront principalement libellés en dollars US, mais peuvent être exprimés dans une grande variété de devises.

L'exposition de change hors dollar US est limitée à 20 % du total des actifs. Le conseiller en investissement peut avoir recours à des opérations de change et instruments dérivés y afférents pour couvrir ou mettre en place des positions de devises.

Conformément au Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), le gestionnaire du Fonds Sous-jacent est tenu de divulguer la manière dont les Risques de Durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement et les résultats de l'évaluation des impacts probables des risques de durabilité sur les rendements.

Dans le cadre de la SFDR, on entend par "risque de durabilité" un événement ou une condition de nature environnementale, sociale ou de gouvernance (ESG) qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement. La gestion des risques de durabilité constitue donc une partie importante du processus de diligence raisonnable mis en œuvre par le gestionnaire du fonds sous-jacent. Lorsqu'il évalue les risques de durabilité associés au Fonds Sous-jacent, le gestionnaire du Fonds Sous-jacent évalue le risque que la valeur des investissements sous-jacents soit matériellement affectée par un événement ESG. Les risques de durabilité sont identifiés, surveillés et gérés par le gestionnaire du fonds sous-jacent.

Le gestionnaire du Fonds Sous-jacent définit l'intégration ESG comme la prise en compte systématique des risques de durabilité importants dans le processus de recherche et de diligence raisonnable en matière d'investissement afin d'améliorer les rendements ajustés au risque du Fonds Sous-jacents. Les risques importants en matière de durabilité peuvent comprendre, entre autres, les risques liés au changement climatique, les inégalités sociales, l'évolution des préférences des consommateurs, les risques liés à la réglementation, la gestion des talents ou la mauvaise conduite d'un émetteur. Le gestionnaire des fonds sous-jacents estime que l'intégration des risques de durabilité pertinents devrait faire partie d'un processus d'investissement solide.

L'engagement actif auprès des émetteurs peut faire partie de l'intégration des risques ESG et de durabilité du gestionnaire du fonds sous-jacent.

Le gestionnaire du fonds sous-jacent reconnaît que les risques liés au développement durable sont des éléments de plus en plus essentiels dans l'évaluation des économies, des marchés, des industries et des modèles d'entreprise au niveau mondial. Les risques matériels de durabilité sont des éléments importants à prendre en compte lors de l'évaluation des opportunités et des risques d'investissement à long terme pour toutes les catégories d'actifs sur les marchés publics et privés.

L'intégration des risques liés au développement durable dans le processus d'évaluation ne signifie pas que l'information ESG est la seule ou la principale considération pour une décision d'investissement ; au contraire, le gestionnaire du Fonds Sous-jacent évalue et pondère une variété de facteurs financiers et non financiers, qui peuvent inclure des considérations ESG, pour prendre des décisions d'investissement. La pertinence des risques de durabilité pour les décisions d'investissement varie selon les classes d'actifs et les stratégies. L'augmentation et la diversification des informations évaluées, le cas échéant, permettent d'obtenir une vision plus holistique d'un investissement, ce qui devrait générer des opportunités d'amélioration des rendements pour les investisseurs.

Les risques de durabilité peuvent survenir et avoir un impact sur un investissement spécifique ou



peuvent avoir un impact plus large sur un secteur économique, des régions géographiques ou des pays, qui, à leur tour, peuvent avoir un impact sur les investissements. Dans la mesure où un événement ESG se produit, il peut y avoir un impact négatif soudain et important sur la valeur d'un investissement et, par conséquent, sur la valeur nette d'inventaire du fonds sous-jacent. Cet impact négatif peut entraîner une perte totale de la valeur du ou des investissements concernés et peut avoir un impact négatif équivalent sur la valeur nette d'inventaire du fonds sous-jacent.

### Affectation des revenus

Le Fonds réinvestit la totalité des intérêts, dividendes et plus-values issus de la composition et de la gestion (capitalisation).

### Règlements

Le prospectus du Fonds Sous-jacent constitue des annexes au présent règlement. Ils peuvent être obtenus sur demande auprès de la compagnie.

### DATE DE CONSTITUTION ET INDICATEUR SYNTHETIQUE DE RISQUE

- Date de constitution du Fonds : 29/05/2020
- Date de constitution du Fonds Sous-jacent : 03/07/2007

Indicateur synthétique de risque (ISR) : L'ISR indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. L'ISR est de 2 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé). L'indicateur synthétique de risque peut être consultée via sur [www.athora.com/be](http://www.athora.com/be) ou obtenue sur demande en s'adressant à la compagnie.

### OPTIONS FINANCIERES

Le Fonds Athora Pimco GIS Diversified Income est l'un des fonds d'investissement de base sur lequel peut être activée(s) l'une ou les options financières suivantes :

- le mécanisme d'Investissement Progressif
- le Stop Loss Dynamique ou mécanisme dynamique de limitation des pertes
- le Réinvestissement Automatique ou mécanisme de réinvestissement progressif, option complémentaire au Stop Loss Dynamique.

Celles-ci visent à aider le preneur d'assurance à gérer partiellement le risque financier lié aux fonds d'investissement. Le fonctionnement de ces options ainsi que leurs principes de compatibilité sont décrits dans les conditions générales des produits qui proposent ces options financières, disponibles sur [www.athora.com/be](http://www.athora.com/be).



## DETERMINATION DE LA VALEUR DE L'UNITE DU FONDS

La valeur du Fonds fait l'objet d'un calcul journalier afin de définir, le prix d'entrée et le prix de sortie d'une unité. La valeur est fonction de la valeur des actifs qui le composent. La valorisation de ces actifs est basée sur les règles suivantes :

- les valeurs cotées en bourse ou sur un marché réglementé sont évaluées sur base du dernier cours connu et compte tenu des cours de change au moment de l'estimation
- les valeurs non cotées en bourse ou sur un marché réglementé sont évaluées à leur dernière valeur marchande, sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence ou de bonne foi ou selon une méthode admise par la FSMA (Autorité des services et marchés financiers)
- les avoirs monétaires sont évalués à leur valeur nominale y compris les intérêts courus
- les valeurs exprimées en devises autres que l'euro seront converties en euro, au dernier cours de change connu.

En aucun cas, la valeur maximale d'un actif du Fonds ne peut excéder le prix auquel il pourrait être acquis et la valeur minimale ne peut être inférieure au prix auquel il pourrait être vendu.

La valeur nette d'un Fonds est obtenue en prenant l'ensemble des valeurs correspondantes des actifs majorées des liquidités non investies et des intérêts courus mais non échus et diminuées des dépenses, taxes éventuelles et autres charges financières liées au Fonds ou encourues pour acquérir, gérer, conserver, évaluer et réaliser les actifs, ainsi que des frais de gestion financière spécifique au Fonds.

Le résultat ainsi obtenu est divisé par le nombre d'unités composant le Fonds, pour obtenir la valeur de l'unité calculée jusqu'à la troisième décimale.

La fréquence de valorisation est journalière, sur base de la valeur de clôture des actifs de la veille et ceci pour tous les jours ouvrables luxembourgeois.

La valeur de l'unité est exprimée en euros et est publiée dans la presse financière belge.

## FRAIS DE GESTION LIES AU FONDS

Les frais de gestion financière s'élèvent à 1,50% de la valeur du Fonds par an et peuvent être modifiés tous les 5 ans à partir de la date de constitution du Fonds. Ces frais sont calculés et comptabilisés à chaque valorisation et sont payables trimestriellement. Les frais liés aux actifs qui composent le Fonds, ainsi que les frais de gestion des fonds dont le Fonds détient des parts, sont intégrés dans la valorisation de ces actifs et parts conformément au point « détermination de la valeur de l'unité » ci-après.

En cas de modification, les modalités décrites sous le titre « CONDITIONS ET MODALITES DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE GESTION » seront d'application.

Les frais d'entrée, de transferts et les pénalités de sortie liés au contrat d'assurance sont décrits dans les conditions générales du contrat d'assurance, de même que les modalités et les conditions de rachat et de transfert d'unités.

## SUSPENSION DE LA DETERMINATION DE LA VALEUR DE L'UNITE DU FONDS

Dans certaines circonstances exceptionnelles la détermination de la valeur de l'unité peut être suspendue, et par conséquent, les apports et prélèvements sont également suspendus :

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle des actifs sous-jacents du



Fonds est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actions sous-jacentes est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions.

- lorsqu'il existe une situation grave telle que le gestionnaire ou la compagnie d'assurances ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance.
- lorsque le gestionnaire ou la compagnie d'assurances est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers.
- lors d'un retrait substantiel du Fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du Fonds ou à 1 250 000 euros indexé conformément à l'Arrêté Royal Vie.

Les opérations ainsi suspendues seront effectuées au prix du premier jour de valorisation qui suit la fin de la suspension.

## RACHAT DES UNITES DU FONDS

La sortie du Fonds est possible à tout moment. Elle s'effectue par un rachat, par le Fonds, des unités liées au contrat d'assurance du ou des preneur(s) d'assurance concerné(s).

Les unités rachetées sont évaluées conformément aux conditions générales du contrat d'assurance. Le rachat n'est pas possible pendant une période où la détermination de la valeur de l'unité est suspendue conformément à ce qui est indiqué au point précédent.

## LIQUIDATION DU FONDS

La compagnie peut décider la liquidation du Fonds dans les cas suivants :

- si l'organisme de placement collectif via lequel le Fonds investit, ou le ou les compartiment(s)/Fonds Sous-jacent(s) concernés de cet organisme, est/sont liquidé(s) ;
- si les montants investis dans le Fonds deviennent insuffisants ;
- de manière générale si les circonstances ne permettent plus d'assurer une gestion du Fonds dans le meilleur intérêt des preneurs d'assurance.

En cas de liquidation du Fonds, le preneur d'assurance, sera informé par écrit et aura un délai de 30 jours pour choisir entre le transfert interne de l'épargne constituée vers un ou plusieurs autres Fonds ou produits similaires (de la branche 23) proposés par la compagnie ou le rachat, sans frais, de l'épargne constituée.

## CONDITIONS ET MODALITES DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE GESTION DU FONDS

Si le règlement de gestion ne peut plus être maintenu tel quel dans l'intérêt des preneurs d'assurance ou si, suite à des circonstances indépendantes de la volonté de la compagnie (impositions de l'autorité, modifications législatives, modification du règlement du Fonds Sous-jacent, etc.), le règlement de gestion devait être modifié, la compagnie est habilitée à procéder à ces changements.

Le preneur d'assurance sera informé par écrit des modifications à intervenir, en principe au moins 30 jours avant que celles-ci n'entrent en vigueur ou à tout le moins dès que la compagnie est-elle-même informée de la nécessité des adaptations.



Si le preneur d'assurance n'adhère pas aux modifications du règlement de gestion, il a la possibilité, excepté s'il s'agit de modifications purement formelles ou de la modification de l'identité des experts ou gestionnaires, de demander à la compagnie, avant la date d'entrée en vigueur des modifications, soit le transfert interne de l'épargne constituée vers un ou plusieurs autres Fonds ou produits de la branche 23 proposés par la compagnie ou le rachat, sans frais, de son contrat d'assurance. Si le preneur d'assurance n'a pas formulé de telle demande avant la date d'entrée en vigueur des modifications, il est réputé adhérer au règlement de gestion modifié.

### **Gestionnaire d'investissement du Fonds**

Athora Belgium SA  
Rue du Champ de Mars, 23  
1050 Bruxelles  
Belgique

### **Société de gestion du fonds sous-jacent**

PIMCO Europe Ltd.  
11 Baker Street  
Marylebone  
London

### **Dépositaire, Agent de transfert et administration centrale**

BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch  
60, avenue J.F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg  
Grand-Duché du Luxembourg

